



SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2013

Procès-verbal de la séance du conseil de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande tenue le 2 juillet 2013 à 20:00 heures à la salle municipale au 152, rue Municipale de Saint-Adrien-d'Irlande.

Tous formant quorum sous la présidence de madame Jessika Lacombe, mairesse.

Sont présents aux délibérations Madame la conseillère et Messieurs les conseillers :

- | | |
|----------------------|------------------------|
| 1- Rock Côté | 4- Claude Turcotte |
| 2- Marcel Guay | 5- Jean-Marie Rodrigue |
| 3- Solanges Thibault | 6- Claude Blais |

Madame Ghislaine Leblanc agit comme secrétaire-trésorière, directrice générale.

Après une minute de silence, la séance commença à 20:00 heures.

NO-13-096

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR ET ADOPTION

PROPOSÉ PAR : CLAUDE TURCOTTE

APPUYÉ PAR : MARCEL GUAY

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent l'ordre du jour de la séance du 2 juillet 2013 tel que lu par Jessika Lacombe, mairesse et présenté comme suit, à savoir;

1. Lecture de l'ordre du jour et adoption
2. Adoption des délibérations précédentes
3. Acceptation et adoption des comptes du mois
4. Demande de soumissions pour le ramassage des matières résiduelles et récupérables
5. Règlement numéro 347-Création de la bibliothèque municipale
6. Adhésion au programme d'aide financière *SIMB@*
7. Signatures autorisées
8. Mandat pour Me Odette Gagné, avocate
9. Projet- Construction d'un cabanon
10. Projet- bibliothèque municipale-réfection de la salle des loisirs
11. Projet-Croix lumineuse-Grotte

12. Congrès FQM-Assises annuelles
13. Projet grotte-Maçonnerie
14. Dépôt des indicateurs de gestion 2012
15. Suivi-Éoliennes
16. Période de question (s)
17. Levée de la séance

ADOPTE

NO-13-097

**ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS
PRÉCÉDENTES**

PROPOSÉ PAR : MARCEL GUAY

APPUYÉ PAR : SOLANGES THIBAUT

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2013 et celle de la séance extraordinaire du 10 juin 2013, au moins 48 heures avant la tenue des présentes;

En conséquence, les membres de ce conseil approuvent la dispense d'en donner lecture et adoptent les délibérations de la séance ordinaire du 3 juin 2013 et celle de la séance extraordinaire du 10 juin 2013, telles que lues et inscrites au livre des minutes de la Corporation de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande.

ADOPTE

NO-13-098

**ACCEPTATION ET ADOPTION
DES COMPTES DU MOIS ET DE
L'ÉTAT DES REVENUS ET
DÉPENSES**

PROPOSÉ PAR : ROCK CÔTÉ

APPUYÉ PAR : JEAN-MARIE RODRIGUE

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent les comptes pour la période du mois de juin 2013, totalisant 140 787.47\$ et approuvent le paiement des salaires de la semaine 23 à 26, totalisant 6 775.07\$ et autorisent la secrétaire-trésorière, directrice générale, Madame Ghislaine Leblanc, à effectuer le paiement.

Que les membres de ce conseil acceptent également l'état des revenus et des dépenses (État des revenus budgetés) pour le mois juin 2013.

Réf : selon les données du logiciel municipal (PG Megagest) et approuvées par le comité du conseil et de la mairesse, Jessika Lacombe, au nom de cette même municipalité.

ADOPTE

NO-13-099

**DEMANDE DE SOUMISSIONS
POUR LE RAMASSAGE DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES ET RÉCUPÉRABLES
POUR 3 ANS (2013-2014, 2014-2015, 2015-2016)**

PROPOSÉ PAR : CLAUDE TURCOTTE
APPUYÉ PAR : SOLANGES THIBAULT
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Le contrat de trois ans pour la cueillette des matières résiduelles et récupérables avec la firme «Services Sanitaires Denis Fortier» vient à échéance le 30 novembre 2013. Il y a lieu de demander des soumissions sur invitation pour un contrat de 3 ans soit : 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016 étant donné que l'estimation de la dépense est inférieure à 100 000\$.

Les membres de ce conseil autorisent la directrice générale/ secrétaire-trésorière à procéder à un appel d'offres concernant la cueillette des matières résiduelles et recyclables au moyen d'une invitation transmise aux entrepreneurs par la publication de l'appel d'offres dans le Courrier Frontenac.

ADOPTE

NO-13-100

**RÈGLEMENT NUMÉRO 347
CRÉATION DE LA BIBLIOTHÈQUE
MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de *la Loi sur le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine*, le droit de créer une bibliothèque publique est une responsabilité qui incombe au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de *la Loi sur le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine*, la responsabilité de desservir les municipalités de moins de 5 000 habitants en service de bibliothèque publique est une responsabilité qui appartient au CRSBP dans les limites de son territoire.

Il est proposé par **Claude Blais**, appuyé par **Rock Côté** et résolu d'adopter le règlement ci-après qui portera le numéro 347 et de décréter ce qui suit :

- le préambule ci-dessus fera partie du présent règlement ;
- la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande dans la municipalité régionale de comté (MRC) des Appalaches est autorisée à aider à l'établissement et au maintien d'une bibliothèque publique dans les limites de son territoire;

- le conseil de la dite municipalité est autorisé à signer avec le centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches pour les fins du présent règlement, le projet de contrat ci-joint qui fera partie de ce règlement comme s'il y était au long reproduit;
- les contributions volontaires que recevra la municipalité pour sa bibliothèque seront appliquées aux fins du présent règlement;
- à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement, tout autre règlement qui peut être en force dans la dite municipalité et qui contient des dispositions contraires au présent règlement ou incompatibles avec celui-ci sera abrogé et révoqué à toutes fins de droit;
- le présent règlement entrera en vigueur dans les quinze (15) jours de sa promulgation.

ADOPTE

NO-13-101

**ADHÉSION AU PROGRAMME D'AIDE
FINANCIÈRE *SIMB@***

CONSIDÉRANT que la politique de la lecture et du livre du gouvernement du Québec encourage et soutient la mise en réseau des bibliothèques et le partage des ressources;

CONSIDÉRANT que le Regroupement des CRSBP du Québec a été mandaté par le Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine pour déployer le programme *SIMB@* (*Système informatique modulé pour la bibliothèque affiliée*) sur le territoire québécois

Il est proposé par **Claude Blais**

Appuyé par **Claude Turcotte**

et unanimement résolu

De déposer une demande d'aide financière auprès de CRSBP de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches Inc. pour automatiser les opérations de la bibliothèque municipale;

De mandater le CRSBP de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches Inc. pour l'acquisition des équipements et logiciels nécessaires à l'automatisation des opérations de la bibliothèque municipale, selon la configuration choisie par la municipalité et sur le serveur du Réseau BIBLIO de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches Inc.;

De mandater le CRSBP de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches Inc. pour procéder à l'implantation du système informatique, en collaboration avec le personnel de la municipalité et de la bibliothèque municipale;

NO-13-109

**DÉPÔT DES INDICATEURS
DE GESTION 2012**

La secrétaire-trésorière dépose les indicateurs de gestion 2012

NO- 13-110

SUIVI –ÉOLIENNES

La vérification étant faite par l'urbaniste de la MRC des Appalaches, les règlements sont transférés chez le bureau d'avocats pour opinion juridique.

NO-13-111

PÉRIODE DE QUESTION (S)

Les contribuables assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur divers sujets.

NO-13-112

LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : CLAUDE TURCOTTE

APPUYÉ PAR : MARCEL GUAY

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent la levée de la séance à 21 heures17.

ADOPTE

Jessika Lacombe
Mairesse

Ghislaine Leblanc
Secrétaire-trésorière
Directrice générale

Je, _____ atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.